

*DEPARTEMENT de la CORREZE*

*Commune de Beysсенac*

Enquête Publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme  
(PLU)

du 20 novembre au 19 décembre 2020

**CONCLUSION et AVIS MOTIVÉ**

Commissaire enquêteur :

Marie-France DESBARATS – 1, Impasse du Laurier – Venarsal – 19360 MALEMORT

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les lois suivantes :

- n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SUR)

- n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat

- loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

- n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

- loi ALUR du 29 mars 2014

- loi Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014

- loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018

Vu les articles R 151-1 et suivants du code de l'Urbanisme,

Vu, la délibération du conseil municipal de Beyssenac dans sa séance du 2 juillet 2020 arrêtant le projet de PLU,

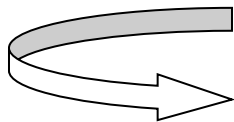
Vu, la décision du président du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 5 octobre 2020, désignant Mme Marie-France DESBARATS en qualité de commissaire enquêteur,

Vu, l'arrêté de M. le maire de Beyssenac en date du 27 octobre 2020 portant organisation de l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, et fixant les dates de l'organisation de l'enquête publique,

Vu, l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application 2017-626 du 25 avril 2017 pour la dématérialisation des enquêtes publiques,

Vu, les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu, le rapport d'enquête du commissaire enquêteur, en date du 15 janvier 2021, concernant le dit projet,



Présente les conclusions suivantes :

Considérant :

- que le dossier du projet mis à la disposition du public est conforme aux dispositions règlementaires

- que le public, régulièrement informé de la procédure, a pu consulter en mairie de Beyssenac et sur le site internet de la commune le projet et faire part de ses observations et remarques durant toute la durée de l'enquête ;

- que tout au long de la procédure antérieure à l'enquête publique, la commune a informé la population de Beyssenac par la mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du PLU en mairie. Outre la publication sur l'avancée des travaux dans quatre bulletins municipaux, deux réunions et débats publics ont été tenus les 27 avril 2015 et 8 septembre 2017. Une réunion spécifique au monde agricole consécutive à une enquête ciblée auprès des exploitants sur la commune s'est déroulée le 26 mai 2014.

- la cohérence entre les objectifs principaux du projet d'aménagement et de développement durables (poursuivre un développement urbain sans conflit avec les enjeux environnementaux et l'agriculture, privilégier l'accueil de la population dans des secteurs bien équipés et proches du bourg afin de renforcer sa centralité et préserver les continuités écologiques) et le scénario mesuré retenu de 19 logements supplémentaires en 10 ans pour 5,7 ha de consommation d'espace agricole et naturel, soit 1,5% de la surface totale de la commune pour les zones urbaines, 73,2 % pour les zones agricoles et 25,3 % pour les zones naturelles

La volonté de cesser le mitage et les constructions linéaires de bords de routes pour privilégier la densification dans les zones bâties anciennes (dents creuses) dans le respect des paysages et de l'environnement

Constatant :

- que le projet d'élaboration du PLU de Beyssenac a vu jour au cours du conseil municipal du 10 décembre 2012, qu'il a connu des péripéties puisqu'un premier bureau d'études a commencé le travail jusqu'en 2015 pour céder la place à celui qui a accompagné la commune jusqu'à la proposition arrêtée pour présentation à l'enquête publique le 2 juillet 2020
- que de fait, certaines des premières données du diagnostic datent pour certaines d'avant 2012, et sont peut-être obsolètes
- que, comme il est indiqué dans le rapport de présentation, le coefficient de rétention du foncier est assez élevé sur la commune et que par conséquent, il est difficile de « recruter » des surfaces constructibles

- que, l'agriculture que l'on veut légitimement protéger de part son rôle économique et d'occupation salubre des espaces naturels est très présente sur l'ensemble du territoire communal avec ses deux faces « détonantes » réunies à Beyssenac : la pomiculture (problème des traitements phytosanitaires dans le cas de voisinage avec des habitations et l'élevage (bovin ou porcin, principe du recul de 100 mètres aux bâtiments d'élevage)

- que malgré les difficultés précédemment évoquées, le conseil municipal fait l'impossible pour coller aux objectifs du PADD quitte, dans sa recherche obstinée de solutions pour dynamiser sa démographie sans consommer trop d'espace, à fauter dans ses choix de zones à urbaniser et s'attirer les avis défavorables des personnes publiques associées

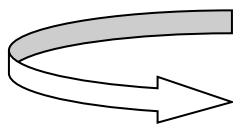
Ne perdant pas de vue que sans document d'urbanisme la commune sera à court terme bloquée dans ses projets de développement à tous points de vue et que cette élaboration est coûteuse et dévoreuse d'énergie dans le cas de Beyssenac,

Plaçant de gros espoirs dans les efforts de conciliation montrés par les différentes parties signataires de la Charte de la Pomiculture et dans l'apaisement voulu par tous dans les relations de voisinage « des habitations avec les vergers »,

Voyant qu'il est possible de réorienter doucement des zones d'habitat autrefois uniquement agricole vers de la mixité habitat non agricole/habitat et stockage agricole comme au Méchenin, secteur sans exploitant agricole à court terme,

Et donc considérant qu'il est possible de « revoir la copie » du PLU dans le sens des prescriptions « non négociables » des personnes publiques associées, en abandonnant tout ou partie de certaines OAP pour en proposer d'autres plus facilement acceptables (Méchenin, Les Garennes)

Considérant donc globalement que : la démarche, l'esprit du document et le document lui-même sont de qualité



Donne,

Un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de Beyssenac

Fait à VENARSAL, le 15 janvier 2021,  
Le Commissaire Enquêteur,

Marie France DESBARATS.